



VILLE DE  
LANDIVISIAU

Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le

ID : 029-212901052-20260710-2026218-AR

## ARRETE MUNICIPAL N°2026/218

*Portant sur la circulation alternée, rue de la Gare,  
à l'occasion de travaux de modifications de bateaux, de gestions d'eaux pluviales  
et préparations d'enrobés*

Le Maire,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-25 et R. 417-1,

**Vu** l'article L. 116-1 du Code de la voirie routière,

**Vu** l'article R. 610-5 du Code Pénal,

**Vu** les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la demande de l'entreprise EUROVIA en date du 17 juin 2026,

**Considérant** la nécessité d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers sur la voie publique,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation sera alternée, rue de la Gare, du mercredi 24 juin au vendredi 3 juillet 2026, à l'occasion de travaux de modifications de bateaux, de gestions d'eaux pluviales et préparations d'enrobés.

**Article 2** : La mise en place et le retrait de la signalisation réglementaire, ainsi que la déviation nécessaire, seront effectués par le demandeur.

**Article 3** : Cet arrêté rapporte l'arrêté n°2026-208 en date du 19 juin 2026.

**Article 4** : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Landivisiau le 25 juin 2026

Pour le Maire et par délégation,

L'adjoint au Maire

« Travaux – Tourisme – Rayonnement communal »

**Benjamin ROPERT**

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En préfecture, le 26.06.2026

Et de la publication, le 26.06.2026

La Directrice Général des Services,

Catherine THOMAS



Hôtel de Ville / 19 rue Georges Clémenceau / CS. 90609 / 29406 LANDIVISIAU Cedex

Tél. 02 98 68 00 30 / E-mail : [landivisiau@landivisiau.fr](mailto:landivisiau@landivisiau.fr)

Le courrier administratif doit être adressé à la Mairie, sous forme impersonnelle, à l'adresse suivante : Monsieur le Maire de Landivisiau – C.S. 90609 - 29406 LANDIVISIAU Cedex